

DECRET N°89-41 du 1er Février 1989

portant mise sous administration
provisoire de la Banque Béninoise
pour le Développement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 75-39 du 10 Juillet 1975 portant réglementation bancaire en République Populaire du Bénin et la Loi N° 87-003 du 27 Février 1987 qui l'a modifiée ;
- VU le décret N° 85-327 du 22 Août 1985 portant approbation des Statuts de la Banque Béninoise pour le Développement ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- SUR proposition du Ministre des Finances, le Conseil Exécutif National en sa séance du 1er Février 1989,

D E C R E T E :

Article 1er.- La Banque Béninoise pour le Développement (BBD) est mise sous administration provisoire.

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet pour compter du 15 Février 1989 et sera publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 1er Février 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques,



Didier DASSI



Saliou ABOUDOU

Ampliations : PR 8 CC/PRPB 4 CPC 6 SGCEN 4 SPD 2 MF-MJIEPSP 10
autres Ministères 14 ANR 4 BN-DAN 4 UNB-FASJEP 4 DPE-DAJL-INSAE 6
IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DB-DCOF-DSDV 6 TRESOR-DI 8 DMC 4
BBD 2 BCEAO 4 CAA 2 JORPB 1.-